

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 13 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

ARRÊTÉ

portant attribution d'un prix financier aux participants du concours d'innovation « Défi ProDef ».

Du 05 février 2020

ARRÊTÉ portant attribution d'un prix financier aux participants du concours d'innovation « Défi ProDef ».

Du 05 février 2020

NOR A R M L 2 0 5 3 6 2 0 A

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment ses articles R.3111-1, D.3111-2, R.3224-6 et R.3224-7

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air.](#) ;

Vu [Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense.](#) ;

Vu [Arrêté du 22 décembre 2015 portant organisation du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.](#) ;

Vu [Arrêté du 30 août 2018 portant organisation de l'agence de l'innovation de défense.](#)

Arrête :

Art. 1er.

Afin de récompenser l'implication des participants au « Défi ProDef », destiné à faire émerger des solutions technologiques innovantes améliorant l'efficacité du système de sécurisation des bases aériennes, des récompenses d'une valeur de 10 000, 7 000 et 3 000 euros sont attribuées aux trois participants classés respectivement premier, deuxième et troisième du défi.

Art. 2.

Une décision d'attribution de récompenses du major général de l'armée de l'air désignera les récipiendaires, conformément au classement du jury du « Défi ProDef », ainsi que l'imputation budgétaire des récompenses.

Art. 3.

Le major général de l'armée de l'air et le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Olivier TAPREST.